

Donner des choix :

Document de consultation sur
l'élimination de la retraite obligatoire

Ministère du Travail

Août 2004



400 University Avenue
14^e Floor
Toronto ON M7A 1T7
Tel: 416 326-7600
Fax: 416 326-1449

400, avenue University
14^e étage
Toronto ON M7A 1T7
Tél. : 416 326-7600
Télééc. : 416 326-1449

Le 18 août 2004

Lettre ouverte à la population de l'Ontario

Mesdames,
Messieurs,

Le gouvernement McGuinty est résolu à donner aux travailleuses et travailleurs de l'Ontario le droit de décider quand prendre leur retraite. Il veut toutefois atteindre cet objectif sans amoindrir les droits actuels en matière de retraite ni le droit à des régimes de retraite ou d'avantages sociaux.

Comme premier pas en vue d'honorer cette promesse, j'ai le plaisir de publier notre document intitulé *Offrir un choix : Document de consultation sur l'élimination de la retraite obligatoire*.

Pour mettre fin à la retraite obligatoire, il faudra modifier le *Code des droits de la personne* de l'Ontario, ainsi que d'autres textes de loi ontariens. Nous voulons connaître vos idées sur la meilleure façon de le faire.

Outre la publication du document de consultation, nous tiendrons des consultations publiques. Ces consultations auront lieu en septembre, dans le but de recueillir les points de vue de la population et de voir comment nous pourrions éliminer la retraite obligatoire d'une façon équitable et mesurée.

Après les consultations, le gouvernement McGuinty a l'intention de déposer un projet de loi sur l'élimination de la retraite obligatoire.

Ces consultations vous fournissent une occasion d'aider à modeler l'avenir de l'Ontario. Nous espérons que vous y participerez, car nous attachons beaucoup d'importance à vos idées. Le document de consultation décrit comment communiquer des points de vue par télécopieur, par la poste ou par courriel.

Dans l'attente de connaître vos idées sur cette question importante pour toute la population ontarienne, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre du Travail,


Christopher Bentley

INTRODUCTION

Le gouvernement de l'Ontario veut mettre fin à la retraite obligatoire et donner aux travailleurs ontariens le droit de choisir quand ils veulent prendre leur retraite. Il veut toutefois atteindre cet objectif sans amoindrir les droits à la retraite anticipée ni d'autres droits à des régimes d'avantages sociaux et à des régimes de retraite.

Pour mettre fin à la retraite obligatoire, il sera nécessaire de modifier plusieurs textes législatifs de l'Ontario. Il faudra notamment réviser la définition du terme « âge » dans le *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Nous vous demandons de nous communiquer vos points de vue, commentaires et suggestions quant à la meilleure façon d'abolir la retraite obligatoire d'une manière équitable, mesurée et responsable. Cette mesure pourrait se répercuter différemment sur divers secteurs de l'Ontario. Outre le présent document de consultation, le gouvernement va organiser, cet automne, des consultations publiques, ainsi que des réunions spéciales avec des experts. Vous avez cette possibilité d'aider à concevoir la façon dont nous mettrons fin à la retraite obligatoire en Ontario.

CONTEXTE

La retraite obligatoire en Ontario

Les politiques, les pratiques et les conventions collectives qui obligent des employés à prendre leur retraite à 65 ans ou à un âge plus avancé sont actuellement légales en Ontario. Bien que le *Code des droits de la personne* de l'Ontario interdise toute discrimination au travail fondée sur l'âge, il donne au terme « âge » le sens d'avoir 18 ans ou plus, mais moins de 65 ans. Par conséquent, si une personne est obligée de prendre sa retraite parce qu'elle a 65 ans ou plus, elle ne peut pas, en vertu du *Code des droits de la personne*, déposer une plainte parce qu'elle aurait été l'objet d'une discrimination fondée sur l'âge.

En juin 2001, la Commission ontarienne des droits de la personne a publié le document intitulé *Il est temps d'agir : Faire respecter les droits des personnes âgées en Ontario*. Dans ce document, la Commission soutient que les politiques qui imposent la retraite obligatoire minent la dignité et le sentiment de confiance en soi des travailleurs âgés, en plus d'imposer des difficultés financières. Elle demande que soit modifiée la définition de « âge » dans les dispositions du *Code des droits de la personne* qui se rapportent à l'emploi.

La retraite obligatoire hors de l'Ontario

L'objectif que s'est fixé le gouvernement ontarien d'éliminer la retraite obligatoire correspond à une tendance évidente un peu partout dans le monde. En particulier, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie interdisent cette pratique, à part quelques exceptions bien précises.

Au Canada, l'Alberta, le Manitoba, le Québec, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et l'Île-du-Prince-Édouard ont rendu illégale l'imposition de la retraite obligatoire, sauf dans certaines circonstances strictement définies. À titre d'exemple, si un employeur dans ces provinces et territoires canadiens peut établir que l'âge est une exigence raisonnable d'un poste et que celle-ci a été imposée de bonne foi (ce qu'on appelle une « exigence professionnelle justifiée »), une politique imposant la retraite obligatoire pourrait être permmissible. À l'heure actuelle, une telle exemption peut être utilisée pour justifier des politiques qui, en Ontario, obligent des employés à prendre leur retraite *avant* d'avoir atteint 65 ans, pourvu que l'employeur puisse remplir toutes les conditions associées à l'exemption fondée sur l'« exigence professionnelle justifiée » que la Cour suprême du Canada a établie.

Pourquoi la retraite obligatoire est-elle une question importante aujourd'hui ?

Les gens vivent généralement plus longtemps qu'autrefois. Ils jouissent d'une meilleure santé et restent autonomes plus longtemps.

Comme bien des pays, le Canada est caractérisé par une population vieillissante. Selon Statistique Canada, le nombre de Canadiens âgés de 65 ans et plus devrait dépasser huit millions en 2028, soit le double du nombre noté en 2000 (quatre millions). En 2028, les personnes âgées représenteront environ 22 p. 100 de la population canadienne. En 2000, elles représentaient environ 13 p. 100 de la population.

Il y a aujourd'hui en Ontario environ 1,5 million de personnes âgées. Ce nombre devrait atteindre 3,2 millions en 2028. Durant cette période, le pourcentage des personnes âgées de 15 à 24 ans va descendre d'environ 13 p. 100 à environ 11 p. 100.

De nombreuses personnes âgées en Ontario veulent rester actives et productives, aussi bien dans leurs activités individuelles, y compris le travail rémunéré, que dans leurs activités sociales et communautaires. La retraite obligatoire enlève ce choix aux personnes âgées de l'Ontario qui veulent continuer à travailler.

Dans le rapport qu'elle a publié en 2001, la Commission ontarienne des droits de la personne a constaté que la retraite obligatoire impose des difficultés financières à certains groupes, dont les femmes et les nouveaux immigrants. Une partie importante de la population ontarienne est constituée de nouveaux immigrants, dont certains entrent sur le marché du travail à un âge relativement avancé et ne peuvent pas, par conséquent, jouir d'une sécurité financière à l'âge de 65 ans.

Maintes femmes sont confrontées à de telles difficultés. Que ce soit parce qu'elles sont entrées sur le marché du travail après avoir rempli des obligations familiales ou parce qu'elles se sont temporairement retirées de la population active pour des raisons de nature familiale ou autre, bien des femmes n'ont pas l'argent nécessaire pour prendre leur retraite à 65 ans.

Pour ces raisons et d'autres encore, il est important de donner aux gens la possibilité de décider eux-mêmes quand ils veulent prendre leur retraite.

METTRE FIN À LA RETRAITE OBLIGATOIRE : UNE DISCUSSION

Nous voulons connaître vos points de vue, vos suggestions et vos idées en ce qui concerne la retraite obligatoire et la meilleure façon dont nous pourrions modifier les lois qui autorisent actuellement cette pratique.

Nous avons formulé plusieurs questions pour vous aider à organiser vos commentaires et suggestions, et pour nous aider à examiner vos réponses. Les questions sont réparties dans six catégories :

- A. répercussions d'ordre économique;
- B. questions relatives au marché du travail;
- C. questions relatives à l'emploi;
- D. retraite et avantages sociaux;
- E. questions d'ordre social et questions relatives aux droits de la personne;
- F. questions d'ordre professionnel et questions relatives à des secteurs en particulier.

Nous avons formulé ces questions non pour limiter, mais pour favoriser la discussion. Vos points de vue et suggestions nous aideront à répondre le mieux possible aux besoins de l'Ontario.

A. RÉPERCUSSIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

Le gouvernement veut déterminer l'incidence que l'élimination de la retraite obligatoire pourrait avoir sur l'économie ontarienne et les entreprises. Il faut examiner l'incidence sur les particuliers et les familles, dont l'effet sur les finances personnelles.

Il est important aussi de relever les retombées possibles sur les secteurs de l'économie qui pourraient être particulièrement touchés. Entre autres, si la fin de la retraite obligatoire se traduisait par un nombre accru de personnes âgées qui travaillent, cela pourrait se répercuter sur des secteurs comme ceux du bénévolat, des organismes sans but lucratif et du tourisme.

Ce que nous voulons savoir

- Comment croyez-vous que la fin de la retraite obligatoire se répercutera sur l'économie, la productivité ou la compétitivité de l'Ontario ? Cela rendra-t-il la province plus attrayante ou moins attrayante pour les investissements ?
- Quel en serait l'effet possible sur les organismes de bénévoles et les organismes sans but lucratif ?
- Quels autres secteurs de l'économie pourraient être particulièrement touchés ? De quelles façons le seraient-ils ?
- Quel en serait l'effet sur les finances des particuliers et des familles ?

B. QUESTIONS RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour décider s'il faudrait mettre fin à la retraite obligatoire, il faut prendre en considération les tendances actuelles et projetées en ce qui concerne le marché du travail, les pénuries de main-d'œuvre actuelles et projetées, ainsi que la présence sur le marché du travail des personnes âgées et les effets que cela pourrait avoir sur les jeunes travailleurs. Il faut aussi examiner les facteurs de l'éducation et de la formation.

Ce que nous voulons savoir

- Comment croyez-vous que l'élimination de la retraite obligatoire pourrait influencer sur les décisions de rester ou non au travail, ou de commencer ou non à travailler en Ontario ?
- Quel pourrait en être l'effet sur les jeunes travailleurs ou les travailleurs nouvellement formés qui cherchent du travail ?
- L'élimination de la retraite obligatoire aiderait-elle à réduire les pénuries de main-d'œuvre dans, entre autres, les soins infirmiers, l'enseignement ou les métiers spécialisés ? Comment le ferait-elle ?
- Quelles questions, s'il y en a, seraient soulevées relativement aux possibilités de promotion ou d'avancement professionnel si l'on mettait fin à la retraite obligatoire ? Comment pourrait-on aborder ces questions ?
- Quelle incidence, s'il y en a, la fin de la retraite obligatoire aurait-elle sur les programmes et politiques en matière de formation ?

C. QUESTIONS RELATIVES À L'EMPLOI

Le gouvernement veut déterminer quel effet la fin de la retraite obligatoire aurait sur les conditions d'emploi dans les lieux de travail de l'Ontario et les relations entre employeurs, employés et syndicats.

Ce que nous voulons savoir

- L'élimination de la retraite obligatoire aurait-elle une incidence sur les conditions d'emploi dans les lieux de travail non syndiqués ?
- Cela influencerait-il sur les négociations ou les conventions collectives dans les lieux de travail syndiqués ?
- Cela occasionnerait-il des dépenses pour les employeurs, qu'il s'agisse de lieux syndiqués ou non syndiqués ? Le cas échéant, quelles seraient-elles et comment seraient-elles occasionnées ?
- Cela occasionnerait-il des dépenses pour les syndicats ?
- Quel effet la fin de la retraite obligatoire aurait-elle sur les pratiques, les politiques, etc. relatives aux ressources humaines ?
- Que faudrait-il prévoir pour aider les employeurs, les employés et les syndicats à s'adapter ou à faire la transition ?

D. RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX

De nombreux régimes d'avantages sociaux (assurance-invalidité, assurance dentaire, assurance-maladie, assurance-vie, etc.), auxquels cotisent des employeurs ou qui sont souscrits à titre privé, supposent que l'âge de la retraite est fixé à 65 ans. De même, 65 ans est l'âge de la retraite le plus fréquent pour les régimes de retraite.

En outre, l'âge est un élément dans le régime d'assurance contre les accidents et les maladies du travail. On sait que l'âge de 65 ans est associé à un certain nombre de dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* qui ont trait aux indemnisations et aux prestations de soins de santé. C'est aussi le cas de certaines dispositions de l'ancienne *Loi sur les accidents du travail* qui ne s'appliquent qu'aux blessures survenues avant le 1^{er} janvier 1998.

Il est important de comprendre les répercussions que l'élimination de la retraite obligatoire pourrait avoir sur ces régimes et ces politiques.

Ce que nous voulons savoir

Régimes privés ou parrainés par des employeurs

- Quel effet l'élimination de la retraite obligatoire aurait-elle sur les régimes de retraite ? Les divers régimes de retraite seraient-ils touchés différemment ?
- Quel effet l'élimination de la retraite obligatoire aurait-elle sur d'autres régimes d'avantages sociaux (assurance dentaire, assurance-médicaments, assurance-maladie complémentaire, assurance-vie, assurance-invalidité, etc.) parrainés par des employeurs ou souscrits à titre privé ? Cela aurait-il une incidence sur le coût de ces régimes pour les employés et les employeurs ?
- Y a-t-il des mesures que le gouvernement devrait prendre pour atténuer les effets que cela pourrait avoir sur les régimes de retraite et les régimes d'avantages sociaux ?
- Les régimes de retraite et les régimes d'avantages sociaux devraient-ils pouvoir établir une distinction entre les travailleurs de plus de 65 ans et les travailleurs de moins de 65 ans ? Devraient-ils pouvoir exclure les travailleurs âgés ? Le cas échéant, quels travailleurs et pourquoi ?
- Les régimes de retraite et les régimes d'avantages sociaux devraient-ils prévoir une certaine « flexibilité » pour les travailleurs de 65 ans ou plus qui choisissent de continuer à travailler ?

Régime d'assurance contre les accidents du travail

- Quels effets l'élimination de la retraite obligatoire aurait-elle sur le régime d'assurance contre les accidents du travail ? Y a-t-il des mesures que le gouvernement pourrait prendre pour atténuer ces effets ?
- Le régime d'assurance contre les accidents du travail devrait-il pouvoir établir une distinction entre les travailleurs de plus de 65 ans et les travailleurs de moins de 65 ans, ou devrait-il exclure les travailleurs âgés ? (P. ex., l'obligation de reprendre un travailleur blessé au travail devrait-elle cesser lorsqu'un travailleur atteint 65 ans, comme c'est le cas actuellement ?)

E. QUESTIONS D'ORDRE SOCIAL ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE LA PERSONNE

Comme l'a constaté la Commission ontarienne des droits de la personne, l'imposition générale de la retraite à 65 ans est discriminatoire et porte atteinte à la dignité des Ontariennes et Ontariens plus âgés. Conformément à la modification qu'il est proposé d'apporter au *Code des droits de la personne*, les travailleurs de 65 ans ou plus pourraient déposer une plainte auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne si leur employeur les forçait à prendre leur retraite, refusait de les prendre à leur service ou modifiait les conditions de leur emploi à cause de leur âge.

Le gouvernement veut examiner les larges implications sociales associées à l'élimination de la retraite obligatoire. Il veut aussi prendre en considération les conséquences que la modification du *Code des droits de la personne* pourrait avoir sur le droit à des avantages sociaux fournis grâce à des régimes d'aide sociale municipaux, provinciaux ou fédéraux, tels que le Régime de médicaments gratuits de l'Ontario. Il est important de comprendre les répercussions que l'élimination de la retraite obligatoire pourrait avoir sur ces régimes et ces politiques.

Ce que nous voulons savoir

- Quels sont les avantages ou pressions d'ordre social que pourrait avoir l'élimination de la retraite obligatoire ?
- Si les gens choisissaient de travailler plus longtemps, y aurait-il, dans les lieux de travail, des caractéristiques, des conditions, des politiques ou des pratiques qu'il faudrait repenser ? Le cas échéant, quelles sont-elles et comment devraient-elles être modifiées ?
- Quels effets la fin de la retraite obligatoire aurait-elle sur les groupes vulnérables ? Quelles mesures faudrait-il prendre pour atténuer ces répercussions ?
- Quelles questions relatives à la qualité de vie pourraient être soulevées par l'élimination de la retraite obligatoire ?
- Quelle incidence la fin de la retraite obligatoire aurait-elle sur les familles ?
- Quelle incidence cela aurait-il sur le droit qu'ont les particuliers d'obtenir des avantages sociaux fournis grâce à des politiques ou à des programmes d'aide sociale municipaux, provinciaux ou fédéraux ?
- Sur le plan de la sensibilisation et de l'information, quelles activités conviendrait-il d'entreprendre pour préparer la collectivité au changement ? Qui entreprendrait ces activités et qui devraient-elles cibler ?

F. QUESTIONS D'ORDRE PROFESSIONNEL ET QUESTIONS RELATIVES À DES SECTEURS PARTICULIERS

Il est important pour le gouvernement de bien comprendre l'incidence particulière que la fin de la retraite obligatoire pourrait avoir sur certaines professions (entre autres les métiers spécialisés, les pompiers, les policiers et les professeurs permanents dans des universités) ou sur certains secteurs (tels que l'enseignement et les services médicaux).

Ce que nous voulons savoir

- Quelle incidence l'élimination de la retraite obligatoire pourrait-elle avoir sur des professions et des secteurs (collèges et universités, services de police, services d'incendie, services d'enseignement, services médicaux, etc.) ?
- Y a-t-il des professions ou des secteurs qui pourraient nécessiter un traitement spécial ou jouir d'une exception ? Lesquels et pourquoi ? Quel genre de traitement spécial nécessiteraient-ils ?
- Quelles mesures pourraient être requises pour aider certaines professions ou certains secteurs à s'adapter ?

Comment communiquer vos points de vue

Si vous voulez présenter des points de vue, des idées et des suggestions, vous pouvez les adresser au ministère du Travail de l'une des façons suivantes :

Par télécopieur, au 416 314-5855, a/s du Projet d'élimination de la retraite obligatoire.

Par la poste, à Document de consultation sur l'élimination de la retraite obligatoire, 400, avenue University, 12^e étage, Toronto (Ontario) M7A 1T7.

Par courriel, à mandatoryretirement@mol.gov.on.ca.

Veillez communiquer vos points de vue au plus tard le 30 septembre 2004.

Veillez noter que des consultations publiques auront lieu cet automne. Les dates et les lieux des consultations seront communiqués sur le site Web du ministère du Travail (<http://www.gov.on.ca/LAB/english/T>). On pourra aussi les obtenir en composant le 1 866 400-8355.

Vos points de vue nous aideront à mettre fin à la retraite obligatoire d'une façon mesurée, équitable et responsable. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de participer.